



DELIBERATION N° D2023_33

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Août, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 04 Août 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés : Jérôme NOGARET représenté par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Approbation d'un représentant au conseil d'administration du Centre socio-culturel vallée du Galeizon « Lucie Aubrac » avec voix délibérative.

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet d'ouverture sur la vallée du Galeizon, le centre socioculturel Lucie Aubrac a voté en assemblée générale extraordinaire ses nouveaux statuts.

Dans ce nouveau contexte, la commune de Soustelle a toute sa place pour contribuer activement à l'orientation générale des activités du centre, ainsi qu'à la définition du projet et des modalités de fonctionnement.

Considérant que chaque commune de la vallée qui le souhaite, pourra désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Considérant qu'il convient d'approuver la désignation d'un délégué titulaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, et procédé au vote

DECIDE

Article 1 : D'approuver la désignation d'un représentant au conseil d'administration du Centre socio-culturel vallée du Galeizon « Lucie Aubrac »

0 voix pour / 9 voix contre / 1 abstention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Georges RIBOT

